

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
10.10.19	2019-891	2.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

SEANCE N° 21 DU 10 OCTOBRE 2019

58 questions, numérotées 2019-886 à 2019-943

DELIBERATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ELABORATION PRESCRIPTION PROTECTION DES HAIES

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo,

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Vice-Présidents : Bruno LOUISE (La Coulonche), Jacques DALMONT (La Ferté Macé), Philippe VERRIER (Saint Pierre du Regard), Serge HAMEL (Flers), Jean-Pierre SALLES (Briouze), Michèle POLVE (Flers), José COLLADO (La Ferté Macé), Guy LANGE (Saint Georges des Groseillers), Michel DUMAINE (Messei), Patrick LESELLIER (La Lande Patry), Gérard COLIN (Saint Georges des Groseillers), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Stéphane GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), Omar AYAD (Flers), Claude SALLIOT (Athis val de Rouvre).

Conseillers titulaires : Pierre SALLES (Aubusson), Daniel BIGEON (Dompierre), Lori HELLOCO (Flers), Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Noëlle POIRIER (La Ferté Macé), Alain LANGE, Michel DENIS, Nicole DUVAL, Claudine ETIENNE, Odile GAUQUELIN et Nicole ROGUE (Athis Val de Rouvre), Joël JOURDAN (Banvou), Germain RENAULT (La Bazoque), Gérard BERTRAND (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Bernadette LEFOYE (Cahan), Gilles RABACHE (Caligny), Alain MAUGER (Cerisy Belle Etoile), Annie GROSSE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Marcel FLANDRIN, Yvon FREMONT, Didier THEVENARD et Stéphane ANDRIEU (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Irène COJEAN, Jean CHATELAI, Sonia LAFAY, Yvette LERICHOMME, Josette BONNEL, Laurent JUMELINE, Colette BUFFARD, Subay SAHIN, Catherine HAVAS, Sylvie DUFOUR, Mathieu HELLOUIN et Hubert ROBILLARD (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grai), Cécile SAUVEE (La Lande Patry), Jean-Louis PICOT (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Hervé LEMANCEL (Landisacq), Bernard MESENCE (Lonlay le Tesson), Daniel DUVAL (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Nadine COURTEILLE (Messei), Bernard MORAZIN (Montilly sur Noireau), Jean-Charles COURTOIS (Les Monts d'Andaine), Jacques MARTIN (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Joëlle SERAIS (Saint Clair de Halouze), Brigitte BASTIANUTTI et Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Françoise PATEUX (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Saint Opportune), Charly LETETREL (Saires la Verrerie), Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge).

Conseillers suppléants : Christian LEVALTIER (Aubusson), Huguette COLIN (Banvou), Olivier DOMINIQUE (La Bazoque), Marie DEPARIS-CONSTANTIN (Bellou en Houlme), Christine VOISIN (Berjou), Régine BRIERE (Briouze), Isabelle BLAIS (Cahan), Lydia DELAUNAY (Caligny), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Jean-Yves BAZIN (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), François CHOCHON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Sylvie ANDRE (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Geneviève BOUDET (La Ferrière aux Etangs), Joseph DELANGE (Le Grai), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Jean-Pierre LEGRAND (Landigou), Pascal DAUPHY (Landisacq), Bruno LEVEILLE (Lonlay le Tesson), Eric THOMMEREL (Le Ménéil de Briouze), Jean-Pierre PITROU (Ménéil Hubert sur Orne), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Michel LUSTIERE (Pointel), Michel ROCHE (Saint André de Messei), Stéphane JOUIN (Saint Clair de Halouze), Claude MONTEBAULT (Saint Paul), Fernand RAUX (Saint Philbert sur Orne), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Jean-Luc CARRO (Sainte Honorine la Chardonne), Sylvie LEBLOND (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Rodolphe VERRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Alain MAUGER	Hervé BORDERIE	Ensemble de la séance
Jean-Marie POTHE	Claude MONTEBAULT	
Sylvie THIEULENT	Rodolphe VERRIER	

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandant	Mandataire	Questions
Catherine HAVAS	Gilles RABACHE	Ensemble de la séance
Chantal CORVEE	Brigitte BASTIANUTTI	
Laurent JUMELINE	Gaëlle PIOLINE	
Nicole ROGUE	Alain LANGE	
Joël JOURDAN	Didier LANGLIN	

Excusés : Mathieu HELLOUIN, Nicole DUVAL et Claudine ETIENNE (ensemble de la séance)

Absents : Michel DENIS, Pierre SALLES, Didier THEVENARD, Jean CHATELAI, Sylvie DUFOUR, Hubert ROBILLARD et Jean-Charles COURTOIS (ensemble de la séance) – Lori HELLOCO (de la question 2019-886 à la question 2019-891)

EFFECTIF	Question	Présents	Votants
En exercice : 78	2019-886 à 2019-891	62	67
Quorum : 40	2019-892 à la fin	63	68

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
03.10.2019	19 H 30	Brigitte BASTIANUTTI	22 H 30	14.10.2019	

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	10.10.2019	2019-891	2.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

R A P P O R T Présenté par Jacques DALMONT Vice-Président	Flers Agglo		N°	Date	Question	
	<u>ENSEMBLE 1</u> Commission Urbanisme de Programmation		15	26.09.19	1	
	CONSEIL	Séance	21	10.10.19	N° d'ordre	N° délibération
					6	2019-891

OBJET	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ELABORATION – PRESCRIPTION – PROTECTION DES HAIES
--------------	---

SDC/EA

Chers Collègues,

Le territoire de Flers Agglo est couvert de divers documents d'urbanisme, à savoir :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les communes de Aubusson, Caligny, Cerisy-Belle-Etoile, Flers, La Bazoque, La Chapelle au Moine, La Chapelle Biche, Saint Clair de Halouze, Saint Georges des Groseillers, Saint Paul, La Lande Patry, La Selle la Forge, Landigou, Montilly sur Noireau
- Plan Local d'Urbanisme sur les communes de La Ferrière aux Etangs, Messei, La Ferté Macé (commune déléguée) et Sainte Honorine la Chardonne, La Sauvagère (commune déléguée), Saint Pierre du regard, Briouze
- Plan d'Occupation des Sols sur la commune de Bellou en Houlme et Athis de l'Orne (commune déléguée), La Carneille (commune déléguée) et Berjou
- Carte communale sur la commune de Le Châtellier, Ségrie Fontaine (commune déléguée), La lande Saint Siméon, Durcet, Lonlay le Tesson, Le Ménil-de-Briouze, Taillebois (commune déléguée), Saint Maurice du désert (commune déléguée)

Les autres communes de Flers Agglo relèvent du Règlement National d'Urbanisme.

L'article L 174-5 du Code de l'Urbanisme rend caduque les POS à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi les communes de Bellou en Houlme, Athis de l'Orne (commune déléguée), Berjou et la Carneille (commune déléguée) relèveront du Règlement National d'Urbanisme jusqu'à l'approbation du P.L.U.I.

L'article L 153-1 du code de l'Urbanisme impose que les P.L.U.I élaborés par un E.P.C.I couvrent l'ensemble du territoire de l'E.P.C.I. Ainsi le futur PLUI couvrira l'ensemble des 42 communes de Flers Agglo.

Afin de mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec les nouvelles réglementations en vigueur et de définir les objectifs de développement de notre territoire à l'horizon 2035, les élus des communes membres ont travaillé et identifié les enjeux de notre territoire.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	10.10.2019	2019-891	2.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Les études pour l'élaboration du P.L.U.I seront confiées, dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres, à un bureau d'étude extérieur. Ces études pourront être subventionnées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

En application de l'article L 153-11 du code de l'Urbanisme « *L'autorité compétente mentionnée à l'article L 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. »*

Objectifs

Suite aux groupes de travail réunissant les vices –présidents et maires ou représentants de chaque commune de Flers Agglo, il vous est proposé de retenir dans l'élaboration du P.L.U.I. les objectifs suivants :

- définir un projet de territoire à l'échelle des 42 communes de Flers Agglo pour 2040 en prenant en compte le réchauffement climatique
- offrir les conditions d'accueil et de cadre de vie pour fixer sur le territoire de Flers Agglo la population qui y travaille
- maintenir un équilibre entre villes et campagne en permettant le développement raisonné des agglomérations, des bourgs et des hameaux structurés
- structurer le territoire de services, de commerces et d'équipements pour favoriser les liens sociaux et la qualité de vie
- accueillir des activités économiques et présentes innovantes sur le territoire
- développer le pôle de compétitivité Normand'innov
- permettre le développement et la création de nouvelles zones d'activités pour répondre aux besoins de développement/restructuration des entreprises
- conforter et développer les entreprises disséminées en milieu rural, ce qui caractérise le Bocage
- prendre en compte la ligne Paris/Granville comme élément structurant du territoire
- rapprocher les lieux d'emplois des lieux d'habitation pour réduire les déplacements
- permettre aux habitants de se déplacer par des moyens de transport diversifiés dans les déplacements domicile/travail
- offrir du logement adapté, diversifié et durable à la population et favoriser le parcours résidentiel
- améliorer l'attractivité du parc de logement existant public et privé
- permettre au bâti vacant d'être réhabilité dans les centralités et dans les hameaux structurés
- permettre la construction de nouveaux logements dans les hameaux structurés et les centralités tout en préservant le développement de l'agriculture
- permettre la constructibilité des dents creuses
- prendre en compte les spécificités architecturales et paysagères du territoire (cités minières, architecture de la Reconstruction, bourgs médiévaux,... et ainsi protéger ce patrimoine tout en permettant son adaptation aux nouveaux besoins des habitants

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	10.10.2019	2019-891	2.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

- adapter les règles d'urbanisme pour prendre en compte les nouvelles normes de performance énergétique, les nouvelles formes d'habitat (habitat contemporain et habitat bioclimatique),
- définir de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation des zones à urbaniser en fonction des formes urbaines et d'une approche raisonnée de l'aménagement en lien avec les orientations du Plan Climat Air Energie et du Programme Local de l'Habitat,
- préserver les ressources naturelles du territoire et notamment protéger la qualité des eaux, de l'air
- favoriser la préservation et le renouvellement des boisements (bois, verger, haies) dans un objectif de maintien de la qualité des paysages, de la biodiversité, tout en permettant une vocation économique de ces boisements dans une démarche de gestion durable
- accompagner le développement du secteur agricole et agroalimentaire, en préservant les sols de bonne qualité agronomique
- favoriser le développement du tourisme vert et des sites touristiques (Mont de Cerisy, Roche d'Oëtre, plan d'eau de la Ferté Macé, voies vertes, Marais du grand Hazé....)
- favoriser les déplacements doux
- protéger les périmètres de captage.

Politique de l'habitat et de déplacement et PCAET

L'article L151-44 du Code de l'Urbanisme précise que « *lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat.* » et « *lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent qui est autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de plan de déplacements urbains* ».

Afin de faciliter les démarches de mises à jour et/ou modification du PLUI et du PLH, dont les procédures sont différentes, il est proposé de lancer concomitamment les études de PLUI et de PLH, d'assurer des groupes de travail et une mise en cohérence des objectifs et des rendus, tout en distinguant juridiquement les procédures. Ainsi le PLUI à 42 communes ne tiendra pas lieu de P.L.H., mais il devra être compatible avec le PLH (article L 131-4 du CU). Il convient de préciser que le PLH à 14 communes sera caduque à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le PLUI à 14 communes tenait ainsi lieu de Plan de Déplacement Urbain. L'expérience de ce Plan de Déplacement Communautaire, ainsi que les objectifs définis par les élus lors des groupes de travail du PLUI mettent en avant la nécessité de travailler sur les itinéraires de randonnées et sur le développement des déplacements doux. Ainsi il vous est proposé que le nouveau PLUI ne tienne pas lieu de PDU, mais de prévoir d'établir un schéma directeur cyclable qui fait l'objet d'une délibération à ce même conseil et de travailler sur les déplacements doux dans le cadre du futur PLUI.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	10.10.2019	2019-891	2.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Enfin conformément à l'article L 131-5 du CU, le PLUI devra prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial qui, conformément à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement doit être élaboré par tout EPCI regroupant plus de 20 000 habitants. Le lancement des études du PCAET fait aussi l'objet d'une délibération à ce présent conseil.

Ces objectifs du PLUI se traduiront dans un **projet de territoire** qui sera synthétisé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI. Pour élaborer ce projet de territoire le groupe de travail du PLUI a retenu l'idée de s'appuyer sur une **démarche prospective** qui ferait intervenir outre un expert-prospectiviste, un groupe ressource composé d'élus communaux représentant la diversité de notre territoire : agriculteurs, enseignants, chefs d'entreprises, chasseurs, randonneurs, artistes, ouvriers, retraités... Ce groupe sera élargi à des personnes désignées afin de compléter la représentativité du territoire.

Collaboration avec les communes

L'article L 153-8-1° du Code de l'Urbanisme précise que « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, **en collaboration avec les communes membres**. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres »

Ainsi la Conférence Intercommunale a donné un avis favorable lors de sa réunion du 4 octobre 2019 sur les modalités d'élaboration du PLUI et de collaboration avec les communes

Le conseil communautaire délibérera aux étapes prévues par la loi.

La Conférence Intercommunale sera réunie à chaque étape importante du PLUI, une à deux fois par an, pour donner un avis.

La commission PLUI présidée par son Président ou son représentant fera des propositions en matière d'objectifs et d'orientations de cadrage, puis vérifiera la cohérence des documents composants le PLUI avec le PCAET et le PLH et suivra l'évolution des phases d'études. Sa composition sera définie lors d'un conseil communautaire ultérieur.

Les communes et communes déléguées, ainsi que la commission de PLUI seront associées à l'élaboration du PLUI lors de groupes de travail thématiques et/ou sectoriels, afin d'affiner le travail à l'échelle communale (phase zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement, identification des éléments bâtis ou patrimoniaux ...). Chaque commune devra être représentée par le maire et un adjoint ou un conseiller municipal, soit deux personnes.

Les Maires ou leur représentant devront faire une présentation de l'état d'avancement du travail du groupe PLUI à leurs élus communaux, au fur et à mesure des études au sein des commissions communales ou des conseils municipaux, et transmettront les comptes rendus ou documents établis par Flers Agglo.

Enfin, les Conseils Municipaux devront délibérer pour valider certaines étapes définies par le Code de l'Urbanisme ou souhaitées par Flers Agglo.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	10.10.2019	2019-891	2.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Concertation

La présente délibération doit définir les modalités de la concertation selon les articles L 153-11 et L 103-2 à 103-6 du Code de l'Urbanisme. Il vous est proposé de l'organiser autour :

- de rencontres avec la population et des acteurs du territoire pour débattre sur le projet de territoire
- des réunions publiques seront organisées pour présenter le zonage et les grandes orientations du règlement,
- des panneaux d'information expliquant ce qu'est un PLUI et informant des différentes phases de concertations et d'enquête publique seront mis à disposition dans chaque commune,
- d'information sur le site internet, dans le journal de Flers Agglo et dans les journaux communaux
- de permanences avec le Vice-Président en charge du PLUI

En application de l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Président de Flers Agglo ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Consultation et association

Conformément aux articles L 132-7 à L 132-13, seront consultés ou associés à leur demande :

- l'Etat
- le Président du Conseil Régional de Normandie,
- le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- le Président du Parc Normandie Maine,
- les représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres de Métiers et Chambre d'Agriculture,
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- les maires des communes voisines,
- le Président de l'Etablissement Public chargé du S.C.O.T. Suisse Normande – Condé-Druance, S.C.O.T. Pays de Falaise, S.C.O.T. du Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornais et Pays d'Ouche,
- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,
- le représentant des organismes d'Habitations à Loyer Modéré

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	10.10.2019	2019-891	2.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Le Président pourra recueillir l'avis de « tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements » (article R 132-5 du Code de l'Urbanisme).

Le Président informera le Centre National de la Propriété Forestière, conformément à l'article R 113-1 du Code de l'Urbanisme, de la prescription de l'élaboration du PLUI.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux seront amenés à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) (article L 153-12 du Code de l'Urbanisme), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI.

Il convient de préciser que le PLUI fera l'objet une évaluation environnementale, en vertu de l'article R 104-9 du Code de l'Urbanisme.

Protection des haies

Par délibération n° 454 du 24 mars 2016 et 114 du 6 avril 2017, vous avez décidé d'inventorier les haies et boisements sur le territoire de Flers Agglo afin de pouvoir protéger ce patrimoine dans le cadre des documents d'urbanisme.

Ce travail d'identification est finalisé suite à la validation de la méthode d'identification avec l'ensemble des partenaires (Conseil départemental, CATER, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau Seine Normandie) et suite à des réunions de concertation avec les élus, les propriétaires et les exploitants agricoles pour validation.

Il vous est proposé de compléter la délibération de prescription du PLUI par les dispositions des articles L 113-2 et R 421-23-G du Code de l'Urbanisme qui permettent « de soumettre toute coupe ou abattage d'arbres dans les bois, forêts et parc à déclaration préalable » (autorisation d'urbanisme). Cette notion s'étend notamment aux haies, réseaux de haies, arbres isolés et plantations d'alignement en application de l'article L 113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme.

Les propriétaires devront ainsi justifier du besoin de suppression de tout ou partie des éléments identifiés et proposer la replantation du linéaire de haie ou du boisement en compensation. Cette disposition de protection concerne l'arrachage et le dessouchage des haies et arbres identifiées sur les cartes jointes.

Le Code de l'Urbanisme prévoit aux articles R 421-23-2 les cas où les DP ne sont pas nécessaires, et R 421-24 où les DP sont obligatoires (périmètre de monument historique)

Les travaux de compensation à la charge du demandeur, devront respecter les critères suivants :

- la replantation doit se faire avec des essences locales adaptées aux caractéristiques du lieu de la compensation et répondant aux critères de la haie supprimée (perpendiculaire à la pente, ripisylve...),
- la création de l'élément se fera dans les meilleures conditions possibles afin d'assurer sa pérennité (pédoclimatique, protection face aux gibiers et au bétail et entretien régulier),

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	10.10.2019	2019-891	2.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

- les replantations doivent se localiser sur le territoire de Flers Agglo,
- compensation au mètre linéaire près (sans obligation d'un linéaire continu) après avis de la commission (membres de la Chambre d'Agriculture, élu Flers Agglo, service Urbanisme et Environnement).

N'est pas soumis à Déclaration préalable



Pour les éléments **non identifiés** dans le document graphique :

- Suppression ou modification de l'élément,
- La coupe et abattage d'arbres.

Pour les éléments **identifiés** dans le document graphique :

- L'entretien des éléments
- La coupe des cépées, arbustes, bourrages et arbres de haut jet à partir du moment où la régénération naturelle de ces éléments n'est pas mise en cause et/ ou que l'ensouchement est conservé
- Coupe et abattage d'arbre pour des raisons phytosanitaires liées à la santé et à la vie de l'arbre ou de sécurité (arbres mûrs, dépérissant ou dangereux),
- Coupe, abattage d'arbre de la ripisylve dans le cadre d'un programme d'entretien et de restauration des rivières.
- Coupe et abattage d'arbre dans le cadre d'aménagements fonciers (routes)

Est soumis à déclaration préalable



- la suppression totale ou partielle de tout élément identifié sur la carte graphique.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du P.L.U.I. ci-dessus décrits, de prescrire la révision des documents d'urbanisme actuels.
- 2 – PRECISER** qu'un dossier d'abrogation des cartes communales devra être élaboré en parallèle.
- 3 – DECIDER** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui ne tiendra pas lieu de Plan Local de l'Habitat ni de Plan de Déplacement Urbain.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	10.10.2019	2019-891	2.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

- 4 – APPROUVER** les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres ci-dessus listées.
- 5 – SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de Flers Agglo correspondant à l'élaboration du P.L.U.I (article L 132-15 du code de l'Urbanisme), en complément des dotations déjà perçues.
- 6 – SOLLICITER** de Madame la Sous-Préfète la communication du Porter à Connaissance (articles L 132-1 à 132-4 du Code de l'Urbanisme).
- 7 - PRECISER** qu'en application de l'article L 132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes citées par ledit article.
- 8 – PRECISER** que, conformément aux articles R 153-20 à 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'extérieur des mairies des communes de Flers Agglo et au siège de Flers Agglo. D'autre part, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local. La délibération sera enfin publiée au recueil des actes administratifs communautaires.
- 9 – PRECISER** que le Conseil Communautaire aura à se prononcer ultérieurement sur le cahier des charges et le lancement de l'appel d'Offres pour la consultation de bureaux d'études.
- 10 – APPROUVER** les plans joints où figurent les haies dont l'arrachage/dessouchage sera soumis à Déclaration Préalable et à reconstitution conformément aux articles L 113-2 et R 421-23-G du Code de l'Urbanisme et aux règles ci-dessus précisées.
- 11- DECIDER** de soumettre à déclaration préalable les arrachages/ dessouchages d'arbres et haies identifiés sur le territoire de Flers Agglo conformément aux plans joints et aux modalités précisées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Président,

Yves GOASDOUÉ